

N° 2.72/2026

## ARRETE DU MAIRE

### Arrêté autorisant le déplacement du cortège de la Promenade de la Fouace et la retraite aux flambeaux Dimanche 23 Août 2026

Le Maire de NAJAC,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme PEGOURIE le 13 avril 2026, Président de Coutumes en Pays Najacois et Tradition de la Fouace,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation à l'intérieur du Bourg de NAJAC, d'éviter les encombrements, et d'autoriser l'occupation de certaines rues et places par les organisateurs du cortège de la Promenade de la Fouace ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Coutumes en Pays Najacois et Tradition de la Fouace est autorisée à organiser la Promenade de la Fouace et la retraite aux flambeaux le dimanche 23 août 2026.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits côté impair de la place du Faubourg, la rue du barriou, la rue du bourguet et la place en vis-à-vis du restaurant Tartines et Compagnie, du samedi 22 août 2026 à 23 heures au dimanche 23 août 2026 à 24h.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : 3 tracteurs avec remorques sont autorisés à stationner sur la place du faubourg, à côté du kiosque, le dimanche 23 août 2026, de 12h à 13h 30.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Une autorisation d'arrêt temporaire de la circulation est accordée au N°17 rue de la Peyrade et rue Coustoune de 10 h à 11h, le temps que le cortège sorte du hangar et arrive au niveau des arcades soit environ 10 minutes.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Un stationnement sera interdit le dimanche matin de 6h à 11h rue de La Peyrade entre les N° 13 et 17 afin de permettre la sortie des tracteurs et remorques.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>**: Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAJAC,
  - A Monsieur le Président de Coutumes en Pays Najacois et Tradition de la Fouace,
- qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et porté au Registre des arrêtés municipaux.



*(Signature)*  
Najac, le 22.06.2026  
Le Maire  
Pierre-Jean Bartheye